

Démission d'un conseiller municipal et installation d'une nouvelle conseillère municipale

M. le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 02/04/2017 reçu en mairie le 05/04/2017, M. JEZEQUEL Yannick l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de la réception de son courrier. Cette démission, effective à la date du 6 avril 2017, entraîne la vacance d'un siège de conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, la démission est définitive et M. le Sous Préfet de Guingamp en a été informé.

M. le Maire donne connaissance de la réglementation régissant l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Mme BLANVILLE Gaëlle, suivante immédiate sur la liste "Ensemble vers 2020", dont faisait partie M. JEZEQUEL Yannick lors des dernières élections municipales de 2014, est installée en qualité de conseillère municipale.

Au nom du conseil municipal, M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme BLANVILLE Gaëlle et déclare que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

Il est proposé à Mme BLANVILLE Gaëlle d'assurer les fonctions déléguées à M. JEZEQUEL Yannick

Dans les commissions suivantes:

- CCAS
- Commission des sports et associations
- Commission de l'information et de la communication

Dans la commission thématique de Leff Armor Communauté:

- Développement sportif (représentant suppléant)

Après acceptation de l'intéressée, le conseil municipal valide sa fonction de déléguée dans les commissions précitées.

Inventaire des zones humides et cours d'eau

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et des lois Grenelle, la commune de Plerneuf doit prendre en compte les milieux humides dans son document d'urbanisme et qu'une présentation de cet inventaire a eu lieu lors du conseil municipal du vendredi 27 janvier 2017 par les services de Saint Briec Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le travail réalisé par le comité de pilotage, arrête et valide l'inventaire des zones humides et des cours d'eau tel que présenté en annexe.

Ligne de trésorerie

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une demande de ligne de trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 12 voix pour: autorise M. le Maire à lancer une consultation auprès de plusieurs banques pour une ligne de trésorerie d'environ 80 000 €.

Nouvelle délibération qui annule et remplace celle du 31 mars 2017 concernant la revalorisation de l'indemnité du Maire et des Adjointes par rapport à l'indice brut terminal qui prend effet au 1^{er} janvier 2017 et non au 1^{er} février 2017.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une nouvelle délibération qui annule et remplace celle du 31 mars 2017 relative à la revalorisation de l'indemnité du Maire et des Adjointes par rapport à l'indice brut terminal qui prend effet au 1^{er} janvier 2017 et non au 1^{er} février 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 12 voix pour, autorise M. le Maire à prendre une nouvelle délibération pour la revalorisation de l'indemnité du Maire et des Adjointes au 1^{er} janvier 2017.